

Soumaïla MARIKO et Ibrahim CHAIBOU

La convention internationale relative aux Droits de l'Enfant du 20 novembre 1989, en son article 3, alinéa 2, stipule que : « tous les États parties s'engagent à assurer à l'enfant la protection et les soins nécessaires à son bien-être, compte tenu des droits et des devoirs de ses parents, de ses tuteurs ou des autres personnes légalement responsables de lui, et ils prennent à cette fin toutes les mesures législatives et administratives appropriées ». Ce qui illustre d'une manière générale le droit de l'enfant à être, enregistré à l'état-civil, nourri, soigné et éduqué.

Pour évaluer la situation de l'enfant au Niger, certaines questions ont été posées au cours de l'enquête ; ces questions concernaient la déclaration à l'état civil des naissances survenues au cours des cinq dernières années, l'état de survie des parents et la résidence des enfants avec les parents et le niveau de fréquentation scolaire des orphelins par rapport aux non orphelins. En outre, des données sur le travail des enfants de 5-14 ans au cours de la semaine ayant précédé l'enquête ont été collectées. Ce chapitre présente les résultats.

16.1 ENREGISTREMENT DES NAISSANCES À L'ÉTAT CIVIL

L'enregistrement de la naissance d'un enfant à l'état civil le rend légalement membre d'une famille et d'une nation, lui confère une nationalité ainsi que le droit d'être protégé par l'état quand la protection des parents fait défaut. Il lui permet de bénéficier des avantages sociaux de ses parents, comme l'assurance maladie, et de faire valoir ses droits à l'héritage. L'enregistrement des enfants à l'état civil constitue également une source fiable de statistiques sociodémographiques. Au cours de l'enquête, on a demandé si la naissance des enfants les plus jeunes (moins de cinq ans) avait été déclarée à l'état civil.

Il ressort du tableau 16.1 que peu d'enfants sont enregistrés à l'état civil (32 %). Les résultats ne dégagent aucune tendance en fonction de l'âge et du sexe de l'enfant.

Par contre, les enfants enregistrés à l'état civil sont proportionnellement moins nombreux en milieu rural qu'en milieu urbain (25 % contre 71 %). Au niveau régional ce sont les enfants de Zinder qui sont le moins fréquemment déclarés à l'état civil (18 %), alors que plus de la moitié des naissances des enfants d'Agadez (56 %) et près des trois quarts des naissances de ceux de Niamey (72 %) ont été déclarées à l'état civil. On peut noter enfin que la proportion d'enfants enregistrés est d'autant plus élevée que le niveau de bien-être du ménage augmente, passant de 20 % pour le quintile le plus pauvre à 67 % pour le plus riche.

Tableau 16.1 Enregistrement des naissances à l'état civil

Pourcentage de naissances survenues au cours des cinq années ayant précédé l'enquête, et qui ont été enregistrées à l'état civil, selon certaines caractéristiques sociodémographiques, EDSN-MICS III Niger 2006

Caractéristique	Pourcentage de naissances enregistrées	Effectif des naissances
Âge		
<2	31,4	3 791
2-4	32,0	5 502
Sexe		
Masculin	32,2	4 754
Féminin	31,4	4 539
Milieu de résidence		
Niamey	72,0	543
Autres Villes	69,8	887
Ensemble urbain	70,7	1 430
Rural	24,7	7 863
Région		
Niamey	72,0	543
Agadez	56,2	200
Diffa	21,8	258
Dosso	38,1	1 285
Maradi	24,8	2 013
Tahoua	37,6	1 841
Tillabéri	29,2	1 251
Zinder	18,2	1 901
Quintile de bien-être économique		
Le plus pauvre	20,3	2 031
Second	20,4	1 854
Moyen	23,5	1 793
Quatrième	31,2	1 905
Le plus riche	67,0	1 709
Ensemble	31,8	9 293

16.2 ORPHELINS ET RÉSIDENCE AVEC LES PARENTS

La famille constituant le soutien principal des enfants, toute stratégie visant à protéger les enfants doit donc, en priorité, renforcer les capacités des familles à les prendre en charge. Il est donc essentiel d'identifier les enfants qui sont orphelins et de savoir si les enfants dont l'un ou les deux parents sont en vie, vivent ou non avec leurs parents ou le parent survivant. Le tableau 16.2 présente ces deux types d'information pour les enfants de moins de 15 ans, selon certaines caractéristiques sociodémographiques.

Tableau 16.2 Enfants orphelins et résidence des enfants avec les parents

Répartition (en %) de la population d'enfants (de droit) de moins de 15 ans par état de survie des parents et résidence avec les parents, selon certaines caractéristiques sociodémographiques, EDSN-MICS III Niger 2006

Caractéristique	Vivant avec ses deux parents	Vivant avec la mère seulement		Vivant avec le père seulement		Ne vit avec aucun des deux parents					Total	Pourcentage ayant un seul parent ou les deux décédés	Effectif d'enfants	
		Père en vie	Père décédé	Mère en vie	Mère décédée	Les deux sont vivants	Seul le père est vivant	Seule la mère est vivante	Les deux sont décédés	Information sur père/mère non déclarée				
Groupe d'âges														
<2	77,9	18,9	1,0	0,4	0,0	0,9	0,4	0,0	0,0	0,4	100,0	1,4	3 791	
2-4	70,4	16,2	1,3	2,4	0,4	7,8	0,3	0,5	0,3	0,3	100,0	2,9	5 502	
5-9	66,1	13,6	2,0	4,4	1,5	9,2	0,8	1,2	0,5	0,5	100,0	6,2	8 879	
10-14	63,8	11,1	3,6	4,5	2,5	9,2	1,2	1,9	0,9	1,2	100,0	10,2	6 663	
Sexe														
Masculin	69,9	13,9	2,0	3,6	1,5	6,1	0,7	1,2	0,4	0,7	100,0	5,8	12 611	
Féminin	66,6	14,7	2,3	3,1	1,1	9,2	0,8	1,0	0,6	0,6	100,0	5,8	12 224	
Milieu de résidence														
Niamey	70,5	10,1	4,2	2,7	0,7	7,3	0,7	1,5	1,0	1,2	100,0	8,1	1 395	
Autres Villes	68,4	10,2	2,3	5,6	1,1	9,1	0,6	0,8	0,8	1,0	100,0	5,7	2 506	
Ensemble urbain	69,1	10,2	3,0	4,6	1,0	8,5	0,7	1,1	0,9	1,1	100,0	6,6	3 901	
Rural	68,1	15,1	2,0	3,1	1,4	7,5	0,8	1,1	0,4	0,6	100,0	5,6	20 933	
Région														
Niamey	70,5	10,1	4,2	2,7	0,7	7,3	0,7	1,5	1,0	1,2	100,0	8,1	1 395	
Agadez	72,3	8,4	3,8	4,1	1,5	7,6	0,6	0,8	0,2	0,6	100,0	6,9	598	
Diffa	70,0	7,5	2,8	4,9	2,0	10,7	0,7	0,3	0,4	0,7	100,0	6,2	678	
Dosso	63,1	21,5	3,4	2,3	0,8	6,1	0,8	1,2	0,4	0,4	100,0	6,6	3 388	
Maradi	82,1	5,9	1,3	2,9	1,2	4,4	0,5	0,7	0,3	0,7	100,0	4,0	5 277	
Tahoua	58,7	25,3	2,3	3,7	1,2	5,3	0,8	1,3	0,7	0,7	100,0	6,3	4 843	
Tillabéri	65,7	18,4	2,2	2,8	1,4	6,6	0,7	1,3	0,3	0,6	100,0	5,9	3 619	
Zinder	66,9	7,5	1,1	4,5	2,0	14,7	1,0	1,0	0,7	0,6	100,0	5,7	5 037	
Quintiles de bien-être économique														
Le plus pauvre	63,7	20,5	2,7	2,2	1,2	7,1	0,8	1,0	0,5	0,3	100,0	6,2	5 504	
Second	67,4	15,1	2,0	3,2	1,4	7,5	0,6	1,7	0,3	0,7	100,0	6,2	4 977	
Moyen	69,3	12,9	1,4	3,4	1,6	8,9	0,7	0,8	0,6	0,5	100,0	5,0	4 954	
Quatrième	71,1	12,5	1,9	3,7	1,4	6,9	0,7	0,8	0,3	0,7	100,0	5,2	4 838	
Le plus riche	70,6	9,5	2,6	4,5	1,0	7,8	0,9	1,0	0,8	1,2	100,0	6,4	4 561	
Ensemble	68,3	14,3	2,1	3,4	1,3	7,6	0,7	1,1	0,5	0,6	100,0	5,8	24 834	

Dans l'ensemble, on constate qu'au Niger, 68 % des enfants de moins de 15 ans vivent avec leurs deux parents biologiques. Cette proportion diminue régulièrement avec l'âge de l'enfant, passant d'un maximum de 78 % à 0-1 ans à 66 % à 5-9 ans et à un minimum de 64 % à 10-14 ans. L'écart selon le sexe de l'enfant est minime ; 70 % des garçons de moins de 15 ans vivent avec les deux parents alors que la proportion est de 67 % chez les filles. De même, selon le milieu de résidence, la proportion d'enfants vivant avec les deux parents est pratiquement la même en milieu rural qu'en milieu urbain (68 % et 69 %). C'est à Tahoua que la proportion d'enfants vivant avec leurs deux parents est la plus faible (59 %) ; à l'opposé, c'est à Diffa (70 %), à Niamey (71 %) et à Agadez (72 %) que ces proportions sont les plus élevées. Par ailleurs, la proportion d'enfants vivant avec leurs deux parents augmente régulièrement en fonction du niveau de

bien-être du ménage, passant d'un minimum de 64 % pour les enfants des ménages les plus pauvres à 71 % pour ceux des ménages les plus riches.

En outre, parmi les enfants de moins de 15 ans, 16 % vivent seulement avec leur mère, que leur père soit en vie (14 %) ou décédé (2 %) ; 5 % vivent seulement avec leur père et 10 % ne vivent avec aucun des deux parents.

Globalement, 6 % des enfants de moins de 15 ans sont orphelins de père et/ou de mère : 1 % ont perdu leurs deux parents, 3 % sont orphelins de père et 2 % orphelins de mère. Du fait de l'accroissement du risque de décéder des parents avec l'âge, la proportion d'orphelins de père et/ou de mère augmente de façon importante avec l'âge de l'enfant, passant de 1 % à 0-1 an, à 3 % à 2-4 ans et à 10 % à 10-14 ans.

16.3 ACCÈS À L'INSTRUCTION

L'accès à l'instruction est un droit universel et il est considéré par l'Unicef comme « un service essentiel ». Pour mettre en évidence d'éventuelles disparités entre la fréquentation scolaire des orphelins, qu'ils aient perdu leurs deux parents ou seulement l'un des deux, et celle des autres enfants, un indicateur a été calculé qui permet de mesurer la fréquentation scolaire des orphelins par rapport à celle des non orphelins. Les résultats sont présentés au tableau 16.3 pour les enfants de 10-14 ans.

Tableau 16.3. Fréquentation scolaire des enfants selon l'état de survie des parents et la résidence avec les parents

Pourcentage d'enfants de 10-14 ans orphelins ou non, qui fréquentent actuellement l'école, selon la résidence avec les parents et selon certaines caractéristiques sociodémographiques, EDSN-MICS III Niger 2006

Caractéristique	Fréquentation scolaire des enfants de 0-14 ans dont :											
	Les deux parents sont en vie et qui vivent avec au moins un parent		Les deux parents sont en vie et qui ne vivent avec aucun parent		Seule la mère est décédée		Seul le père est décédé		Les deux parents sont décédés		Un seul parent ou les deux parents sont décédés	
	% à l'école	Effectif	% à l'école	Effectif	% à l'école	Effectif	% à l'école	Effectif	% à l'école	Effectif	% à l'école	Effectif
Sexe												
Masculin	44,0	2 784	48,0	242	44,0	143	45,0	167	(22,0)	29	43,0	339
Féminin	30,7	2 508	23,2	372	25,1	108	24,3	199	(27,0)	31	24,8	338
Milieu de résidence												
Niamey	73,9	312	47,1	49	*	10	70,6	33	*	9	64,7	52
Autres villes	63,2	586	61,3	102	(62,1)	20	55,0	42	*	10	53,6	72
Ensemble urbain	66,9	899	56,7	151	66,7	30	61,8	75	(30,8)	19	58,3	124
Rural	31,9	4 393	25,2	462	31,8	221	26,5	292	(21,4)	40	28,3	553
Quintiles de bien-être économique												
Le plus pauvre	27,9	1 134	19,2	127	(28,8)	55	20,7	98	*	8	22,5	160
Second	27,9	1 000	23,2	104	37,6	48	22,5	84	*	10	26,1	143
Moyen	33,2	1 068	31,4	131	(21,4)	47	(33,4)	50	*	15	30,0	112
Quatrième	33,5	1 052	22,4	90	30,9	54	45,3	64	*	6	36,7	124
Le plus riche	67,5	1 037	57,1	162	63,3	47	55,1	70	(37,0)	20	55,3	138
Ensemble	37,8	5 292	32,9	613	36,1	251	33,7	366	24,4	59	33,8	677

* Basé sur trop peu de cas non pondérés.

() Basé sur un faible nombre de cas non pondérés.

Il ressort tout d'abord que l'état de survie des parents influence le niveau de fréquentation scolaire des enfants de 10-14 ans. En effet, lorsque les enfants ont leurs deux parents en vie et qu'ils vivent avec au moins l'un des deux, 38 % d'entre eux vont à l'école contre 24 % pour les enfants dont les deux parents sont décédés. En outre, les résultats montrent que 34 % des enfants orphelins de père ou de mère (ou des deux parents) fréquentent l'école, contre 38 % des non orphelins. Il semble donc qu'au Niger les orphelins sont désavantagés sur le plan scolaire par rapport aux autres enfants.

16.4 TRAVAIL DES ENFANTS

Selon la Convention relative aux droits de l'Enfant, « l'enfant a le droit d'être protégé contre l'exploitation économique et de n'être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptible de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou son développement physique, mental, spirituel, moral ou social » (Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, 1989). Toutes les dispositions doivent être prises pour que les enfants ne soient pas exposés à des risques, qu'ils ne soient pas exploités et qu'ils ne tombent pas dans un cycle de pauvreté et de privation. De plus, même si certaines activités sont considérées parfois comme faisant partie du processus d'éducation (par exemple, la participation aux tâches ménagères), il n'en reste pas moins que les enfants qui travaillent, y compris dans les activités domestiques, ont moins de chance d'être scolarisés et plus de chance d'abandonner l'école.

Au cours de l'EDSN-MICS III des informations sur le travail des enfants ont été collectées dans le cadre de l'enquête ménage pour tous les enfants de 5 à 14 ans. Le tableau 16.4 présente le pourcentage d'enfants de 5-14 ans qui, au cours de la semaine ayant précédé l'enquête, ont travaillé pour quelqu'un d'autre qu'un membre de la famille, ont travaillé dans les champs ou dans les affaires de la famille, ou ont fait des travaux domestiques, en fonction du nombre d'heures travaillées. L'enquête révèle que 10 % des enfants âgés de 5-14 ans ont effectué un travail pour quelqu'un d'autre qu'un membre du ménage, dont la grande majorité (8 %) ont travaillé pendant moins de 4 heures par jour et n'ont reçu aucun salaire pour leur travail. En outre, 38 % ont effectué un travail dans le cadre domestique : 8 % y ont consacré plus de quatre heures par jour et la majorité (30 %) y ont passé moins de 4 heures par jour. Douze pour cent avaient travaillé dans les champs ou dans les affaires de la famille. Globalement, 38 % des enfants âgés de 5-14 ans ont effectué un travail quelconque au cours de la semaine qui a précédé l'enquête, qu'il soit domestique ou dans les champs ou dans les affaires de la famille¹.

La proportion d'enfants qui ont fait un travail quelconque ne varie pas beaucoup avec l'âge. Il faut souligner que 11 % des enfants de 5-9 ans avaient travaillé aux champs ou dans les affaires de la famille la semaine ayant précédé l'enquête et, surtout, que 9 % de ces très jeunes enfants avaient travaillé pour quelqu'un d'autre.

On ne constate aucun écart entre les filles et les garçons, que ce soit dans le domaine domestique (37 % contre 39 %) ou pour le travail pour une autre personne qu'un membre du ménage (10 % dans les deux cas). Globalement, 39 % de garçons contre 38 % de filles avaient effectué un travail quelconque au cours de la semaine ayant précédé l'enquête.

¹ Un même enfant pouvant travailler dans l'affaire de famille, pour quelqu'un d'autre et faire des travaux domestiques, la proportion d'ensemble d'enfants qui travaillent (38 %) est inférieure à la somme de ces trois types d'activités.

Tableau 16.4 Travail des enfants

Pourcentage d'enfants de 5-14 ans qui, au cours de la semaine ayant précédé l'enquête, ont travaillé pour quelqu'un d'autre qu'un membre de la famille, ont travaillé dans les champs ou dans une affaire familiale, ont fait des travaux domestiques, et pourcentage d'ensemble des enfants qui ont fait un travail domestique quelconque, en fonction du nombre d'heures travaillées, selon certaines caractéristiques sociodémographiques, EDSN-MICS III Niger 2006

Caractéristique	Enfants qui ont travaillé pour quelqu'un d'autre qu'un membre du ménage					Enfants qui ont travaillé dans les champs/ affaires de la famille	Enfants qui ont fait des travaux domestiques			Ensemble des enfants qui ont fait un travail quelconque	Effectif
	Payé, <4 heures/ jour	Payé, 4+ heures/ jour	Non payé, <4 heures/ jour	Non payé, 4+ heures/ jour	Ensemble		<4 heures/ jour	4+ heures/ jour	Ensemble		
Groupe d'âges											
5-9	1,2	0,2	7,6	0,2	9,2	11,2	29,8	7,5	37,4	37,8	8 230
10-14	1,7	0,1	8,9	0,1	10,8	12,3	29,7	9,0	38,7	39,3	6 200
Sexe											
Masculin	1,9	0,2	7,9	0,1	10,1	11,6	31,3	7,5	38,8	39,4	6 920
Féminin	1,0	0,0	8,4	0,2	9,7	11,7	28,4	8,8	37,2	37,6	7 510
Milieu de résidence											
Niamey	1,3	0,2	4,5	0,1	6,0	4,7	21,1	1,6	22,8	23,9	742
Autres Villes	0,6	0,2	7,2	0,3	8,3	6,8	32,6	3,5	36,1	36,7	1 747
Ensemble urbain	0,8	0,2	6,4	0,2	7,6	6,2	29,2	2,9	32,1	32,9	2 489
Rural	1,5	0,1	8,5	0,2	10,4	12,8	29,9	9,3	39,2	39,6	11 941
Région											
Niamey	1,3	0,2	4,5	0,1	6,0	4,7	21,1	1,6	22,8	23,9	742
Agadez	0,8	0,2	2,8	0,0	3,8	3,7	33,3	4,7	38,0	38,1	405
Diffa	2,8	0,6	10,3	0,1	13,8	12,7	29,3	9,9	39,1	39,8	333
Dosso	1,4	0,0	7,3	0,1	8,8	14,7	28,7	5,3	34,0	35,0	2 041
Maradi	2,3	0,1	8,5	0,7	11,6	16,2	33,0	8,0	41,1	41,4	2 612
Tahoua	1,3	0,3	10,8	0,0	12,4	7,6	35,0	5,5	40,6	40,8	3 403
Tillabéri	1,3	0,1	14,1	0,0	15,5	10,3	25,9	11,8	37,6	37,9	1 985
Zinder	0,9	0,0	2,8	0,1	3,8	13,9	25,9	12,9	38,8	39,4	2 909
Orphelin (mère et/ou père décédé)											
Oui	2,1	0,1	9,7	0,1	12,1	14,1	29,2	8,6	37,8	38,1	1 973
Non	1,3	0,1	7,9	0,2	9,6	11,3	29,9	8,1	38,0	38,5	12 457
Quintiles de bien-être économique											
Le plus pauvre	2,5	0,0	10,8	0,1	13,3	12,6	32,8	8,5	41,3	42,0	2 868
Second	1,3	0,1	9,2	0,2	10,8	11,9	29,7	8,7	38,4	38,6	3 243
Moyen	1,4	0,3	7,1	0,2	9,0	13,5	29,8	9,8	39,7	40,3	2 982
Quatrième	1,2	0,1	7,4	0,3	9,0	12,5	28,5	8,9	37,4	37,7	2 603
Le plus riche	0,6	0,2	6,2	0,2	7,1	7,6	27,8	4,7	32,6	33,2	2 734
Ensemble	1,4	0,1	8,2	0,2	9,9	11,7	29,8	8,2	38,0	38,4	14 430

Le milieu de résidence fait apparaître des disparités importantes. En effet, en milieu rural, 40 % des enfants avaient effectué un travail quelconque contre 33 % en milieu urbain. À Niamey, cette proportion n'est que de 24 %. En particulier en milieu rural, dans 13 % des cas contre 6 % en milieu urbain les enfants avaient travaillé dans les champs ou dans les affaires de la famille et dans 10 % des cas en rural contre 8 % en milieu urbain, ils avaient effectué un travail pour quelqu'un d'autre qu'un membre du ménage.

Du point de vue de la région de résidence, on constate aussi de très fortes disparités. La proportion d'enfants qui travaillaient varie d'un minimum de 24 % à Niamey à un maximum de 41 % à Tahoua et à Maradi. En considérant les enfants qui travaillent pour quelqu'un d'autre en dehors de la famille, la proportion varie d'un minimum de 4 % à Agadez et Zinder à un maximum de 16 % à Tillabéri.

Enfin, en fonction des quintiles de bien-être, on note que les proportions d'enfants ayant travaillé pour quelqu'un d'autre en dehors de la famille diminuent du quintile le plus pauvre au plus riche passant de 13 % dans les ménages les plus pauvres à 7 % dans les plus riches. Enfin, on note que la proportion d'enfants orphelins ayant travaillé est la même que celle des non orphelins (38 % et 39 %). Par contre, 12 % des orphelins contre 10 % des non orphelins avaient travaillé pour quelqu'un d'autre au cours de la semaine ayant précédé l'enquête.